

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(page 1/2)

Les 20 articles des présentes conditions générales de vente ont été rédigés par M. DION Nicolas, Président de la SASU ENDEO Environnement. La société ENDEO Environnement régulièrement mentionnée dans les articles et alinéas suivants est située au 13 rue Montesquieu à Talence 33400 et immatriculée au RCS de Bordeaux.

Art. 1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du co-contractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente jointes aux productions d'ENDEO Environnement (offre, devis, facture, etc.).

La mission sera considérée comme acceptée par le Client et contractuelle par ENDEO Environnement à réception du devis contre-signé avec la mention manuscrite « Bon pour accord ». Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Aucune condition propre au Client ne pourra nous être opposée sauf accord exprès constaté par écrit de la société ENDEO ENVIRONNEMENT. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit d'ENDEO Environnement.

Art. 2. Prestations et cadre de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations portées au devis d'ENDEO Environnement acceptées par le Client. Toute prestation différente (autres parcelles, projets différents, etc.) et non détaillée dans le devis ou le mémoire technique fera l'objet d'une nouvelle offre dédiée.

ENDEO Environnement s'engage selon ses domaines d'activités à mener les recherches et expertises suivant les règles de l'art et normes conformément au devis validé. A ce titre, son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux.

Les offres et devis établis par ENDEO Environnement ont une durée de validité de 3 mois à compter de la date d'émission du devis.

ENDEO Environnement ne saurait être tenu responsable de la nécessité de solliciter des expertises et études complémentaires par des entreprises et établissements pour satisfaire à la législation. La responsabilité d'ENDEO Environnement s'applique à son rôle de conseils sur la sollicitation éventuelle de ces spécialistes par le client. Seul, une étude environnementale spécifique dédiée comprenant des investigations et l'installation d'équipements permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines. ENDEO Environnement n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Art. 3. Plans et supports techniques

ENDEO Environnement établit ses investigations suivant la réglementation en vigueur à la date de validation de son offre et sur la base des données et supports fournis par le Client et ses prestataires. Le Client est seul responsable de la validité et exactitude des éléments en sa possession transmis à ENDEO Environnement. A ce titre, ENDEO Environnement s'exonère de toute responsabilité en cas d'usages pour établir des chiffrages travaux ou préconisations à des tiers (services de l'Etat, administration, sociétés, etc.) du rapport d'étude validé par le client.

Art. 4. Limites de la prestation

Les observations, investigations d'ENDEO Environnement ne s'appliquent que sur les parties visibles et accessibles de la zone de projet lors de nos déplacements. A ce titre, il ne pourrait être reproché à ENDEO Environnement la découverte d'équipements ou ouvrages dissimulés (végétation, andains, encombrants, etc.). La mise en œuvre d'un déplacement complémentaire à l'initiative du Client pourra être facturée.

Sauf mentions particulières les missions d'études ne comprennent pas :

- De nivellement topographique de précision (GPS différentiel) permettant l'implantation des bâtiments et constructions et voiries,
- La définition « géotechnique » des sols rencontrés pour le dimensionnement de système de fondation entre autres,
- La caractérisation d'ouvrages enterrés éventuels.

ENDEO Environnement ne saurait être tenu responsable en cas d'occupation des terrains étudiés par des tiers ou de dégradations de biens ou dysfonctionnement de matériels existants ou installés après sa/ses visites de site.

L'usage éventuel de nos expertises par le Client sur d'autres terrains mitoyens n'engage pas la responsabilité d'ENDEO Environnement.

Art. 5. Sous-traitance

ENDEO Environnement se réserve le droit d'avoir recours à des sous-traitants et prestataires pour tout ou partie des investigations après validation en interne de leur aptitude à s'acquitter de la mission. Le Client a la garantie que la qualité de leurs productions sera équivalente à celle proposée par ENDEO Environnement.

En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures d'ENDEO Environnement sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975. Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. A défaut de règlement suivant les délais de règlement convenus, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard conforme à la législation en vigueur. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 € TTC.

Art. 6. Déclarations obligatoires à la charge du Client

ENDEO Environnement avisera le Client de ses déplacements sur le/les parcelles du projet (mail, courrier, échange téléphonique). Il demeure de la responsabilité

du Client de faciliter l'accès d'ENDEO Environnement sur le/les terrains du projet (production d'une autorisation d'accès, ouverture de clôture/portail, animaux éloignés). L'impossibilité motivée (prises de vues, désignation d'un interlocuteur, etc.) d'ENDEO Environnement de pénétrer sur les parcelles pour y accomplir les expertises (cheminement, transport des matériels et équipements nécessaires) prévues pourra être sanctionnée d'une facturation du déplacement en sus de l'offre initiale (au même montant que celui mentionné sur le devis) pour ces motifs.

La responsabilité d'ENDEO Environnement est dérogée en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (rencontre de sols inattendus, remontée de nappe, terrains inondés, etc.) et extérieurs (tiers, autres entreprises, etc.) modifiant les conditions d'exécution des prestations commandées ou les rendant impossibles.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables aux demandes de DICT. La localisation précise de ces réseaux sur domaine public incombera au Client (fouilles, détection, etc.).

Le Client se charge de transmettre les autorisations et documents nécessaires au déroulement des investigations en toute sécurité et dans le respect des éventuelles procédures administratives en vigueur. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui (obstacles, munitions, pollution, réservoirs enterrés, etc.) et non clairement indiquée ou communiquée à ENDEO Environnement avant toutes interventions.

Dans tous les cas, la responsabilité d'ENDEO Environnement ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication à ENDEO Environnement seront à la charge exclusive du Client.

Afin de garantir la sécurité des investigations, ENDEO Environnement se réserve le droit de différer ses déplacements sur le site en projet jusqu'à la mise à disposition des éléments d'informations mentionnés ci-avant (DICT, DT, plans de recouvrements, etc.).

Art. 7. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont fixés suivant les éléments communiqués par le Client. Tout événement imprévisible survenant après la rédaction de l'offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation autorise ENDEO Environnement à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais.

A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission ou du mail correspondant, ENDEO Environnement est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice.

Art. 8. Obligation d'information, dégâts aux ouvrages et cultures

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnités correspondantes sont à la charge du Client.

ENDEO Environnement réalisera des prises de vue le jour de l'intervention (horodatage) pour dresser une comparaison de l'état du site (avant/après expertise).

Art. 9. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil (dans le respect de la sécurité), ENDEO Environnement est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation.

En l'absence de nivellement topographique établi par un Géomètre ou un Topographe qualifié, les altimétries et coordonnées planimétriques indiquées dans nos productions (rapport, note technique, etc.) sont données à titre indicatif. Les valeurs sont extrapolées d'après les données de l'Institut Géographique National ou par un relevé accompli par nos soins et suivant la méthodologie indiquée dans le rapport. Seules, les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et équipements depuis le niveau du sol à la date de l'étude sont couvertes par ENDEO Environnement.

Art. 10. Hydrogéologie

Les mesures des niveaux d'eau souterrains indiqués dans le rapport au droit des sondages et ouvrages repérés présentent un caractère « ponctuel ». Ces niveaux sont susceptibles de varier suivant les précipitations, la modification de l'environnement, etc. Seule une étude hydrogéologique spécifique est à même de préciser les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

Conformément à l'article L 411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

Art. 11. Aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité des travaux

Dans l'éventualité où nous aurions dû formuler des hypothèses de travail pour produire tout ou partie de notre rapport, il appartient à notre client ou à ses représentants de nous indiquer par écrit ses observations avant sa date prévisionnelle de diffusion (approbation de nos productions). ENDEO Environnement ne pourra se voir reprochée d'avoir établi ces hypothèses après son impression ou son envoi par mail.

Les expertises hydrogéologiques s'appuient sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre « fini » de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes incertitudes et variabilité.

Des incertitudes demeurent suivant le caractère ponctuel des investigations, la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches géologiques, la présence de vestiges enterrés.

L'observation de désordres particuliers en phase travaux (nappe souterraine, remblais évolutifs, tourbe) devra être signalée à ENDEO Environnement. Le cas échéant le rapport d'étude sera actualisé suivant ces nouveaux éléments.

Art. 12. Délais

Sauf mentions particulières explicites les estimations de délais d'intervention et d'exécution portées au devis ne sauraient engager la responsabilité d'ENDEO Environnement. Aucun dépassement ne peut donner lieu à une annulation de vente, refus de la prestation ou dommages et intérêts. Les retards de livraison ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande. Les délais de livraison courent à partir de l'accusé de réception de la commande accompagné des pièces sollicitées explicitement dans l'offre.

Les retards et délais imputables à la non distribution des pièces ou documents sollicités dans nos offres et à l'Article 6 seront assumés pleinement par le Client (coût, révision réglementaire, etc.). A ce titre aucune pénalité de retard ne pourra être appliquée à ENDEO Environnement.

La société ENDEO Environnement n'est pas responsable des délais d'approvisionnement de fournitures ou d'exécution d'analyses lorsqu'elles font l'objet d'un contrat avec un autre Prestataire. ENDEO Environnement s'acquittera d'une information auprès du Client sur l'état d'approvisionnement et d'avancement de ces prestataires éventuels.

Art. 13. Rendu, fin de la mission

A défaut de clauses spécifiques dans notre offre, la fin de mission d'étude est échu à compter de l'approbation de la production d'ENDEO Environnement (pour le projet défini à la commande) par le Client. En l'absence de commentaires sur le rapport adressé au Client (par mail ou par courrier) et suivant un délai de 7 jours, l'approbation est considérée comme acquise. La facture de solde de la mission d'étude est alors produite à cette même date.

La révision des éléments du projet (emprise, composition, implantation, etc.) conduira à une nouvelle mission contractuelle facturée en sus.

Art. 14. Prix des prestations et conditions de règlement

Alinéa 1. Etablissement des prix

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation à la date de l'offre. Sauf mentions explicites, ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Alinéa 2. Acomptes

En l'absence de conditions particulières de vente dans nos offres et devis, un acompte de 30% du montant global de la mission est demandé à réception de la commande du Client et préalablement aux investigations et déplacements sur site. ENDEO Environnement produira une facture intermédiaire correspondante. ENDEO Environnement ne sauraient être tenue responsable de délais liés au paiement de cet acompte.

Alinéa 3. Conditions de paiement

Le délai maximal de règlement des prestations d'ENDEO Environnement est fixé au 30e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation. ENDEO Environnement produira une facture correspondante à destination du Client. ENDEO Environnement s'engage à faire figurer l'échéance du paiement sur les devis et factures produits.

Alinéa 4. Moyens de paiement

La SASU ENDEO Environnement autorise les règlements de ses prestations par chèques, virements ou paiement en espèces. Le paiement en espèce est autorisé jusqu'à une limite de 500 € TTC. Les paiements dématérialisés devront être adressés au siège de la société. En cas de virement bancaire ENDEO Environnement fournira le RIB du compte de la société au Client.

Alinéa 5. Cessibilité de contrat

Le Client désigné sur les documents (rapports, notes d'expertises, etc.) et pièces (devis, facture, bordereau de prix, etc) reste redevable du paiement de la facture établie suivant ses coordonnées et sa qualité sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, le non-règlement.

Alinéa 6. Pénalités de retard, frais de recouvrement

Des pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31e jour. Le montant des pénalités de retard sera établi suivant l'indice de référence réglementaire en vigueur auquel s'ajoutera 40 € de frais forfaitaire de recouvrement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des

justificatifs. Le client sera avisé par un courrier en recommandée avec accusé de réception associé à la facture dûment actualisée.

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non-paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

En cas de dépôt de bilan, l'acheteur devra aviser sans délai le vendeur afin que celui-ci puisse revendiquer les prestations, entre les mains du syndic, conformément à l'article 3 de la loi du 12 Mai 1980.

L'assurance décennale d'ENDEO Environnement est engagée à compter du règlement effectif de la facture de solde de la mission.

Art. 15. Propriété et confidentialité

Le transfert de propriété au Client intervient après règlement intégral des sommes dues. Cette clause est stipulée à titre de condition essentielle de la vente, faute de quoi celle-ci n'aurait pas été conclue.

Jusqu'au transfert de propriété l'utilisation, la publication, la reproduction des productions d'ENDEO Environnement (plans, schémas, rapports d'études) même partielle à des tiers (autre que le Client) est interdite. ENDEO Environnement se réserve le droit de poursuite judiciaire en cas de diffusion ou modifications non autorisées.

ENDEO Environnement s'engage à ne pas communiquer d'informations sur le projet à des tiers sans l'accord écrit du Client. Cette clause ne s'applique pas à la gestion financière entre ENDEO Environnement et le Client en cas de litiges ou de dépassement du délai de paiement.

Art. 16. Responsabilités, assurances

ENDEO Environnement n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Le devoir de conseil d'ENDEO Environnement vis-à-vis du Client ne s'applique que pour les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission confiée. L'assurance comme la responsabilité d'ENDEO Environnement ne saurait être engagées en cas de non-respect des préconisations formulées ou modifications de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit.

ENDEO Environnement dispose d'une assurance décennale et d'une responsabilité civile professionnelle pour les domaines d'activités déclarés. Le maître d'ouvrage est tenu d'informer ENDEO Environnement de la Déclaration d'Ouverture de Chantier.

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès d'ENDEO Environnement qui en référera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance.

En tout état de cause, il appartiendra au Client de prendre en charge toute éventuelle sur-cotisation qui serait demandée à ENDEO Environnement par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage.

ENDEO Environnement assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. Il est expressément convenu qu'ENDEO Environnement ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

Art. 17. Assurance

L'assurance d'ENDEO Environnement est contractualisée uniquement après encaissement du solde de la mission ou de la facture actualisée en cas de révision du cahier des charges des investigations. La contractualisation de l'assurance d'ENDEO Environnement est attestée par l'envoi au Client d'une facture de solde comportant la mention « Payé » ou « Acquitté ».

Art. 18. Désistement, renonciation du Client à une commande

En cas de désistement à une commande signée, et avec des prestations non engagées, une indemnité de 10% du montant total de la commande pourra être réclamée par ENDEO ENVIRONNEMENT.

Dans le cas où la mission s'étend au-delà de 1 mois, des factures mensuelles intermédiaires seront établies au prorata des prestations accomplies suivant l'offre *pro-forma* validée.

Art. 19. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes d'ENDEO Environnement, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. Au-delà de 8 jours sans réponse des parties le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement au prorata des prestations exécutées par ENDEO Environnement au jour de la résiliation.

Art. 20. Litiges

En cas de litige le Client et le bureau d'étude conviennent d'une réunion afin de s'accorder au mieux de leurs intérêts respectifs. Sauf dispositions légales ou réglementaires particulières et contraire, les droits de recours du maître d'ouvrage (Client), vis-à-vis d'ENDEO Environnement sont prescrits un an après achèvement de la mission. A défaut de médiation ou d'accord satisfaisant, seules les juridictions du ressort du siège social d'ENDEO Environnement, à BORDEAUX sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.